

# 23<sup>e</sup> SALON INTERNATIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE DE MAYET – 2025



FPF 2025/05



FIAP 2025/056



PSA 2025-1729



ISF 2025/09

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Calendrier et Patronages.

Le concours est ouvert à tous les photographes du monde entier que ce soit en inscriptions individuelles ou en groupements associatifs. Il sera jugé à Mayet (72360, France) les samedi 8 et dimanche 9 mars 2025.

La date limite de réception des envois est fixée au 3 mars 2025.

Les résultats seront notifiés aux participants le 17 mars 2025

Les photos « acceptées » au terme du jugement seront présentées au plus large public dans la salle des fêtes de Mayet du samedi 3 mai au dimanche 11 mai 2025. Si l'espace disponible impose de procéder à une sélection, l'organisateur est seul décideur de cette dernière.

Les colis de retour des photos seront expédiés par l'organisateur le mercredi 21 mai au plus tard.

Le concours et l'exposition se dérouleront dans le respect des règlements de la FIAP (Fédération Internationale de l'Art Photographique), de la PSA (Photographic Society of America), de la FPF (Fédération Photographique de France) et d'ISF (Image Sans Frontière).

Toutes les acceptations seront prises en compte pour l'attribution des distinctions de la FIAP, de la PSA, de la FPF et d'ISF et pour l'inclusion dans le classement par étoiles de la PSA et dans son « Who's Who ».

### Sections.

Le concours est à thème libre. Il comporte deux sections :

- section monochrome papier (communément appelée Noir et Blanc),
- section couleur papier (une photographie composée exclusivement d'un dégradé de tons d'une couleur unique relève de la section monochrome).

Un auteur peut présenter un maximum de 4 photographies par section. Il ne peut présenter dans une même section ou dans les deux, plusieurs images ayant en commun un contenu pictural substantiel.

### Prix spécial.

Un prix spécial est attribué par le jury à une photographie « acceptée » dans l'une ou de l'autre section dont le contenu pictural est apprécié sur le thème : « l'être humain dans le monde d'aujourd'hui ». Cette photographie met en scène un ou plusieurs personnages dans un environnement réel, sans transformation autre qu'une modification de détail telle qu'évoquée ci-après.

### Présentation - Format

Les photographies soumises au jury doivent être présentées assemblées à un support rigide cartonné au format de 30 cm x 40 cm et n'excédant pas 2 mm d'épaisseur. Aucune des deux dimensions de la photographie associée à ce support ne peut être inférieure à 15 cm. Toute photo ne respectant pas cette prescription sera ni jugée ni retournée.

### Étiquetage.

Une étiquette, parfaitement lisible, mentionnant les nom et prénom de l'auteur, ses adresses postale et électronique, le titre de l'œuvre et son numéro d'ordre figurant sur le bordereau d'inscription doit être apposée dans l'angle supérieur droit du dos de chaque

photo tenue dans le sens de la lecture de l'image. Les étiquettes relatives à d'autres concours doivent être ôtées ou masquées. Le titre de la photo ne doit pas comporter plus de 20 caractères, espaces compris. Si la photo a déjà été exposée ailleurs, le titre original doit être conservé. Il ne peut consister en une seule suite de chiffres.

**Post-traitement numérique.** Les traitements numériques visant à améliorer les images ou à modifier les images de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur.

**Intelligence artificielle.** Les images créées par intelligence artificielle générative ne sont pas autorisées dans ce salon. Toutes les parties des images doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits de toutes les images soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie.

**Autres exclusions.** Les photos acceptées lors d'un précédent Salon de Mayet ne sont pas admises à participer à cette édition. Il en est de même des photos faisant manifestement partie d'une même série qu'une photo précédemment acceptée (exemple : la même scène d'ambiance ou le même modèle photographiés depuis des points de vue ou des attitudes proches).

### Inscription.

Elle est rédigée dans le formulaire type excel prévu à cet effet. Tous les renseignements demandés doivent être complétés de manière parfaitement lisible. Outre une adresse postale de retour, il est essentiel de mentionner un numéro de téléphone et une adresse mail. Dans le cas d'envois groupés comme ceux effectués par les clubs, les participants seront inscrits les uns à la suite des autres sur un même et seul formulaire. Une adresse mail propre à chaque participant doit être indiquée.

**Expédition / Réception.** Les œuvres doivent être envoyées à plat. Celles reçues en mauvais état seront refusées et non retournées. L'envoi en emballage rigide doit pouvoir servir pour le retour est à adresser par la poste en port payé avec le formulaire d'inscription et le forfait de participation à : CLUB GEORGES-MÉLIÈS / B.P. 30021 / 72360 MAYET / FRANCE. Il devra parvenir le 3 mars 2025 au plus tard.

Les colis expédiés depuis un pays tiers doivent impérativement être déclarés « Photos pour exposition sans valeur commerciale » avec mention portée sur l'emballage. Tout colis dont la prise en charge par l'organisateur impliquerait le paiement par celui-ci de frais de passage en douane sera refusé.

**Forfait de participation.** Il se compose des droits d'inscription auxquels s'ajoute le cas échéant les frais de retour postal. Les montants indiqués sont dus par chaque participant pour l'ensemble des deux sections. Ils s'appliquent même aux participants locaux.

	France individuel	France groupement	Autres pays individuel	Autres pays groupement
Droits d'inscription par auteur	15 €	15 €	15 €	15 €
Frais postaux retour par auteur	11 €	6 €	20 €	13 €
TOTAL par auteur	26 €	21 €	35 €	28 €

A défaut de règlement des frais, les photos ne seront ni jugées ni retournées.

Un rejet d'inscription dûment motivé pour manquement au règlement ne pourra donner lieu à un remboursement des frais d'inscription.

### Mode de paiement :

- France : chèque à l'ordre du Club Georges-Melies Mayet ou virement bancaire
- Étranger : virement bancaire ou Paypal: [georges.melies@orange.fr](mailto:georges.melies@orange.fr)  
IBAN : FR76 1790 6001 1208 8267 0600 121 / BIC : AGRIFRPPST9

**Jugement.**

Les 3 juges d'une même section notent tour à tour de 6 à 20 chacune des photographies qui leur sont soumises. A cette fin les photos monochrome, d'une part, les photos couleur, d'autre part, sont réparties en trois séries de façon telle que les différentes photographies d'un même auteur ne peuvent être vues par un même juge de manière consécutive. Chaque juge examine tour à tour les trois séries de la section à laquelle il est affecté. Les photographies sont classées selon le total des trois notes ainsi attribuées. A l'issue du jugement, en concertation avec le jury, l'organisateur fixe la note minimale d'acceptation pour chacune des deux sections.

**Distinctions.** A l'issue de la notation, le jury attribue les différentes distinctions. Un même auteur ne peut recevoir qu'une seule distinction par section, hormis le prix spécial « l'être humain dans le monde d'aujourd'hui » ainsi que les distinctions « meilleur auteur ».

Pour chaque section il est attribué :

1<sup>er</sup> prix méd or FIAP

2<sup>e</sup> prix méd or PSA

3<sup>e</sup> prix méd or FPF

4<sup>e</sup> prix méd argent FIAP

5<sup>e</sup> prix méd argent PSA

6<sup>e</sup> prix méd argent FPF

7<sup>e</sup> prix méd bronze FIAP

8<sup>e</sup> prix méd bronze PSA

9<sup>e</sup> prix méd bronze FPF

10<sup>e</sup> prix méd ISF

11<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> prix mention d'honneur FIAP (4)

coups de cœur juges diplôme FPF (3)

Prix du meilleur auteur ruban FIAP et trophée FPF

Prix spécial « L'être humain dans le monde d'aujourd'hui »

**Jury.** Ses décisions sont sans appel. Il est composé des personnalités suivantes :

Annie DORIOZ, AFPP / EFIAP gold / GAPS

Louis-Charles FURIO, photographe

Anne-Marie HOURIEZ, AFPP

Gilles ORIENT-LE SELLIN, photographe

José Manuel PIRES-DIAS, EFIAP/g / MFIAP/ MFPF/ EFPF/ GPU CR2

Anna SARTORI, photographe professionnelle, artiste transdisciplinaire

**Catalogue.** Un catalogue numérique présentant le jury, les participations au concours, les palmarès monochrome et couleur ainsi que la liste des œuvres acceptées (par pays et par auteur) est envoyé à tous les participants. Une version imprimée est disponible à la vente sur les lieux de l'exposition.

**Droits d'auteur – Reproduction.** Les droits d'auteur sont présumés appartenir à l'auteur déclaré à l'organisateur. Ce dernier décline toute responsabilité en cas de contestation ultérieure. La participation au concours vaut autorisation de reproduire gracieusement les œuvres reçues dans le cadre de la promotion de la manifestation. A cette fin tout concurrent s'engage à faire parvenir rapidement à l'organisateur le ou les fichiers numériques demandés à l'issue des délibérations du jury.

**Limite responsabilité de l'organisateur.** Les organisateurs prennent le plus grand soin des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

**Données personnelles.** La participation à cette exposition vaut consentement à ce que les données personnelles communiquées à l'organisateur soient conservées, traitées et utilisées par celui-ci à des fins liées à cette exposition. Elle vaut également consentement à leur communication aux organisations de photographes ayant accordé une reconnaissance officielle à cette manifestation.

**Acceptation du règlement et des annexes.** La participation à ce salon vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes FIAP et PSA.

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la seule compétence de l'organisateur du salon.

**Joindre le formulaire d'inscription à l'envoi des photos.**

## Annexes

**1** - Le bien-être des créatures vivantes est plus important que n'importe quelle photographie. Des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec un être vivant et l'enlèvement d'oiseaux de leur nid dans le but d'obtenir une photographie sont contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont pas autorisées dans une exposition bénéficiant du patronage de la FIAP ou de la reconnaissance de PSA. En aucun cas, un être vivant ne peut être placé dans une situation où il sera tué, blessé ou stressé dans le but d'obtenir une photographie. Cette règle s'applique indépendamment du fait que la créature tuée, blessée ou stressée soit visible ou non sur l'image capturée.

### **2 – Définitions photo monochrome :**

- **FIAP.** Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome, pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc. Par contre, une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.

- **PSA.** Une image n'est considérée comme monochrome que si elle donne l'impression de ne pas avoir de couleur (c'est-à-dire qu'elle ne contient que des nuances de gris pouvant inclure du noir pur et du blanc pur). Ou cela donne l'impression d'être une image en niveaux de gris qui a été tonifiée dans une couleur sur toute l'image. (Par exemple par Sépia, rouge, or, etc.) Une image en niveaux de gris ou multicolore modifiée ou donnant l'impression d'avoir été modifiée par virage partiel, multi-tons ou par l'inclusion de tons directs ne répond pas à la définition de monochrome et doit être classé comme une œuvre en couleur.

### **3 – Règles FIAP\***

- les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,  
- la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,  
- tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux pris par l'appareil de prise de vue ou le refus de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,  
- en cas de sanctions suite à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.

En adressant ses photos à ce salon le participant se déclare expressément en accord avec les dispositions du document FIAP 040/2023 F "Conditions et Règlement du patronage de la FIAP" et du document FIAP 033/2021\*\* « Sanctions pour violation des règlements de la FIAP et de la liste rouge ». Je suis particulièrement au courant du chapitre II « Règlement pour les événements photographiques internationaux sous le patronage de la FIAP » du document 040/2023 de la FIAP, qui traite dans les sections II.2 et II.3 des règles de participation de la FIAP, des sanctions en cas de violation des règlements de la FIAP et de la liste rouge.

\* [myfiap.net/documents/DOC\\_040\\_2023\\_F\\_PatronageReg.pdf](http://myfiap.net/documents/DOC_040_2023_F_PatronageReg.pdf)

\*\*[myfiap.net/documents/DOC\\_033\\_2021\\_RedList\\_FR.pdf](http://myfiap.net/documents/DOC_033_2021_RedList_FR.pdf)

### **4 – Règles PSA**

- L'image originale doit être réalisée par le participant sur émulsion photographique ou capturée numériquement. Toutes les images doivent être originales et ne doivent pas incorporer d'éléments produits par quelqu'un d'autre. Les images originales peuvent être modifiées par l'auteur ; des illustrations ou graphiques informatiques générées par le participant pourront être incorporés si le contenu photographique original prédomine. Les images ne doivent pas être entièrement construites dans un ordinateur. Il est nécessaire que le contenu de base de l'image soit identifiable.

- Si il est déterminé à la discrétion raisonnable des organisateurs de l'exposition ou des juges, avant ou après le jugement d'un concours, qu'un participant a soumis des inscriptions d'une ou plusieurs images peuvent ne pas être conformes aux présentes conditions d'inscription, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer sa participation à l'exposition et d'annuler

tout ou partie des acceptations ou récompenses liées à l'exposition. Les frais peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive. Afin de s'assurer que les images sont conformes aux Conditions d'entrée et aux définitions, les organisateurs de l'exposition peuvent prendre des mesures raisonnables pour vérifier que :

- a) les images ne sont pas construites entièrement à l'aide d'un ordinateur et sont l'oeuvre exclusive de l'auteur,
- b) les images sont conformes aux règles et définitions énoncées dans les présentes conditions de participation.

Ces étapes incluent, mais sans s'y limiter, l'interrogation de tout participant, nécessitant la soumission de fichiers source RAW, ou autres fichiers numériques représentant la capture originale des images soumises, confrontant le participant à la preuve qu'une ou plusieurs images soumises ne respectent pas les conditions de participation (également appelées règles de participation), et offrant au participant une occasion raisonnable de fournir des contre-preuves pour réfuter la preuve de l'organisateur de l'exposition dans un délai fixé. De telles inscriptions qui ne sont pas retirées ou qui sont encore douteuses après que le participant a présenté des preuves peuvent être considérées comme enfreignant ces conditions d'inscription et refusées. Ces entrées peuvent être renvoyées à PSA pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique.

- PSA se réserve le droit d'enquêter de quelque manière que ce soit sur toutes plaintes / suspicions de manquements aux conditions d'entrée ou d'admission, imposer des sanctions si cela est jugé nécessaire, annuler les acceptations de toute image jugée contraire aux règles PSA, inclure le nom du participant sur la liste des sanctions déclarées aux expositions et partager ces enquêtes avec la FIAP. Les participants acceptent automatiquement ces conditions par l'acte d'entrer dans l'exposition et acceptent de coopérer à toute enquête.

- Pour être crédités par PSA, les participants doivent indiquer leur nom et leur pays exactement de la même manière dans chaque exposition. Les alias ne sont pas autorisés. L'utilisation d'un nom différent dans différentes expositions expose le participant au risque que nombre de ses acceptations ne soient pas reconnues par le système d'évaluation des étoiles de PSA.

- Usage de drones et autres moyens de photographie aérienne. Les règles d'utilisation et de vol sont différentes selon les pays et tout membre de PSA doit suivre et adhérer aux règles du pays où les images sont capturées. En outre, la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'entourage sont d'une importance primordiale sur la capture de la photographie. Le but de cette section est d'empêcher toute interférence avec d'autres individus ou animaux qui causera ou pourrait perturber leur activité normale ou perturber la façon dont un individu interagit avec son environnement.

1- Ne peut pas faire voler un drone au-dessus de personnes dans le but de photographier leur activité, sauf autorisation écrite

2- Il est interdit de voler ou de photographier les animaux dans leur habitat naturel, en particulier les zones de nidification et les lieux où les animaux sont déjà soumis à un stress (survie hivernale, migrateur, alimentation, protection des jeunes). La photographie de paysages est autorisée.

3- Ne peut voler ou photographier dans aucune zone sauvage ou réserve désignée comme telle.

[http://psaphoto.org/index.php?psa-polices&a=views&faq\\_id=1632](http://psaphoto.org/index.php?psa-polices&a=views&faq_id=1632)

**T**he sponsors of this International Exhibition of Photography have been awarded Recognition by PSA, the world's largest patron of international photographic exhibitions. PSA, although it has provided Recognition, is neither a sponsor nor directly involved in the operation of this exhibition.



Valid acceptances received by PSA Members in recognized sections of this exhibition are eligible for PSA Star Ratings, listing in the world-wide PSA Who's Who of Photography and credited towards the PSA Distinctions of QPSA, PPSA, EPSA, MPSA, MPSA2, GMPSA, GMPSA/B, GMPSA/S, GMPSA/G, and GMPSA/P.

PSA is a non-profit organization promoting the advancement of photography in all its forms to novice, amateur and professional photographers world wide.

For information on membership and the many services and activities of PSA contact:

**psa**

PHOTOGRAPHIC SOCIETY OF AMERICA  
8241 S. Walker Avenue, Suite 104  
Oklahoma City, OK 73139-9401, U.S.A.  
E-mail: [hq@psa-photo.org](mailto:hq@psa-photo.org)  
Web Site: <http://www.psa-photo.org>